Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU LOIRET

ARRÊTÉ

Portant suspension des cours dans les établissements scolaires et des activités périscolaires dans le département du Loiret

Le Préfet du Loiret

Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L2251-1 ;

Vu la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2014 ;

Vu les modalités de traitement des transports et des établissements scolaires lors d'événements climatiques ;

Vu l'avis du directeur académique des services de l'éducation nationale dans le Loiret ;

Vu l'avis du président du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2016 portant suspension des cours dans les établissements scolaires et des activités périscolaires dans le département du Loiret ;

Considérant le classement le lundi 30 mai 2016 par Météo-France, du département du Loiret en vigilance météorologique orange pour un phénomène de « pluies-inondations » jusqu'à nouvel ordre ;

Considérant le classement le mardi 31 mai 2016 par le service de prévision des crues de Loing et de l'Ouanne en vigilance rouge ;

Considérant qu'eu égard au caractère extrêmement dangereux et récurent des phénomènes pluvieux ayant déjà touchés le département depuis le samedi 29 mai 2016 et de ceux attendus pour les prochaines heures ;

Sur proposition du Sous-préfet, Directeur de Cabinet :

ARRETE

Article 1er : Les cours des établissements scolaires publics et privés du Loiret (écoles, collèges et lycées) seront suspendus le jeudi 2 juin ainsi que les activités périscolaires.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Loiret et /ou contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivant sa publication.

Article 4 : le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département, le directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département, le président du Conseil Régional, le Président du conseil départemental sont chargés, chacun ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera envoyé à l'intéressé.

Fait à Orléans, le 1er juin 2016

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Flavio BONETTI